

Création de la Direction des Archives nationales

Type	Actualité
Date de publication	21 mai 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-05-21_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

La Direction des Archives nationales est créée par l'Ordonnance Souveraine n° 11.113 du 18 février 2025, publiée au *Journal de Monaco* du 16 mai 2025. Cette direction, qui a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine des archives, est placée sous l'autorité du Ministre d'État. Cette création poursuit la politique de modernisation des archives dans la Principauté, conduite depuis 2011 avec l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 et étendue en 2021 par l'Ordonnance Souveraine n° 8.569 du 25 mars 2021.

La Direction des Archives nationales est notamment chargée de recevoir divers documents administratifs des services exécutifs de l'État, de classer, conserver, et, le cas échéant, communiquer et valoriser les archives, d'élaborer des projets de textes législatifs et réglementaires dans le domaine des archives ou encore de participer aux travaux des organisations internationales. Elle peut également recevoir des archives privées à titre de dations, en paiement, de dons, de legs, de cessions ou de dépôts, à des fins de conservation, classement, communication et valorisation.

La direction comprend un Service des archives du Gouvernement, qui assure la gestion des archives définitives des services exécutifs de l'État.

Liens annexes

[La modernisation des Archives de l'État / La modernisation de l'Administration / Un État moderne / Action Gouvernementale / Portail du Gouvernement - Monaco](#)^[1 p.3]

Notes

Liens

1. ^[p.2] <https://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Un-Etat-moderne/La-modernisation-de-l-Administration/La-modernisation-des-Archives-de-l-Etat#:~:text=La%20volont%C3%A9%20du%20Gouvernement%20Princier,et%20leurs%20archives%20respectives%20%C3%A9galement>